

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD83

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Villedieu, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Taché de la Pagerie, M. Meurin, M. Dragon, Mme Mathilde Paris et Mme Alexandra Masson,
rapporteure

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 35 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'Appel.

L'article 1635 *quater* J renvoie à l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022. Pourtant, ceci n'est pas précisé dans le PLF et cet alinéa manque de clarté.

Par ailleurs, les articles 1635 *quater* et suivants renvoient à des articles du code général des impôts ne devant entrer en vigueur qu'à partir de l'année 2023. Ce changement de législation crée une instabilité juridique pour nos collectivités.